



Avis n° 2022-AV-0404 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 juin 2022 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2006-320 du 20 mars 2006 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à modifier l’installation nucléaire de base n° 24 dénommée « Cabri » du site de Cadarache, située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône)

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-8 et R. 593-48 ;

Vu le décret n° 2006-320 du 20 mars 2006 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à modifier l’installation nucléaire de base n° 24 dénommée « Cabri » du site de Cadarache, située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), notamment son article 1 ;

Vu la demande transmise par le CEA par courrier DSSN DIR 2019-413 du 9 août 2019, complétée par les courriers DSSN DIR 2020-434 du 30 juillet 2020 et DSSN DIR 2021-354 du CEA du 8 juillet 2021 ;

Vu le courrier DG/CEACAD/CSN DO 2021-733 du CEA du 25 octobre 2021 formalisant les engagements pris par le CEA à la suite de l’instruction ;

Vu le courrier DG/CEACAD/CSN DO 2022-244 du CEA du 8 avril 2022 de réponse aux engagements n°s 4 et 5 pris au cours de l’instruction, complété par le courrier DG/CEACAD/CSN DO 2022-384 du CEA du 10 juin 2022 ;

Vu le courrier DSSN DIR 2022-0126 du CEA du 16 mai 2022 faisant connaître son absence d’observation sur l’avant-projet de décret qui lui a été soumis ;

Saisie pour avis, par la ministre de la transition énergétique, par courrier du 16 mai 2022, d’un projet de décret modifiant le décret du 20 mars 2006 susvisé ;

Considérant que l’article 1 du décret du 20 mars 2006 susvisé autorise le CEA à réaliser des programmes de recherche dans le domaine de la sûreté portant sur le comportement des combustibles des réacteurs nucléaires à eau sous pression, notamment en situation incidentelle et accidentelle ; que la réalisation de programmes expérimentaux d’irradiation n’entre pas dans le champ des programmes de recherche autorisés par ce décret ; qu’en conséquence, le CEA a demandé, par courrier du 9 août 2019 susvisé, de modifier l’article 1 du décret du 20 mars 2006 susvisé ;

Considérant que l’étude de maîtrise des risques jointe à la demande de modification du décret du 20 mars 2006 susvisée identifie les risques induits par les programmes expérimentaux envisagés ; que la réalisation de ces programmes ne modifie pas les éléments essentiels pour la protection des intérêts mentionnés à l’article L. 593-8 du code de l’environnement ; qu’en conséquence, la modification demandée relève de la procédure définie par l’article R. 593-48 du code de l’environnement ;

Considérant que le CEA prévoit des dispositions adaptées pour assurer la maîtrise des risques liés à la réactivité, à l'exposition externe et à la manutention ; qu'en outre, le CEA a pris des engagements visant à consolider la démonstration de la tenue du poste d'irradiation sous sollicitation sismique ; que les éléments remis par courriers du 8 avril 2022 et du 10 juin 2022 susvisés apportent les compléments de démonstration nécessaires,

Rend un avis favorable au projet de décret dont elle a été saisie, dans sa version figurant en annexe au présent avis.

Fait à Montrouge, le 23 juin 2022.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER

Jean-Luc LACHAUME

Géraldine PINA

Laure TOURJANSKY

Annexe

**à l'avis n° 2022-AV-0404 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juin 2022
sur le projet de décret modifiant le décret n° 2006-320 du 20 mars 2006
autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier l'installation
nucléaire de base n° 24 dénommée « Cabri » du site de Cadarache,
située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance
(Bouches-du-Rhône)**

Projet de décret modificatif

Annexe

**à l'avis n° 2022-AV-0404 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juin 2022
sur le projet de décret modifiant le décret n° 2006-320 du 20 mars 2006
autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier l'installation
nucléaire de base n° 24 dénommée « Cabri » du site de Cadarache,
située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance
(Bouches-du-Rhône)**

Projet de décret modificatif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

Projet de décret du

modifiant le décret n° 2006-320 du 20 mars 2006 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier l'installation nucléaire de base n° 24 dénommée « Cabri » du site de Cadarache, située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône)

NOR : TREPXXX

***Publics concernés :** Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), exploitant de l'installation nucléaire de base (INB) n° 24.*

***Objet :** modification du champ d'activités de l'INB n° 24 dénommée « Cabri ».*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le texte modifie le décret n° 2006-320 du 20 mars 2006 de l'INB n° 24 afin d'autoriser le CEA à y réaliser des campagnes d'essais d'irradiations de composants électroniques.*

***Références :** le décret n° 2006-320 du 20 mars 2006 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier l'installation nucléaire de base n° 24 dénommée « Cabri » du site de Cadarache, située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 593-48 ;

Vu le décret n° 2006-320 du 20 mars 2006 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier l'installation nucléaire de base n° 24 dénommée « Cabri » du site de Cadarache, située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu la demande présentée le 9 août 2019 par le CEA et le dossier joint à l'appui de cette demande, complété par les mises à jour des 30 juillet 2020 et 8 juillet 2021 ;

Vu le courrier DG/CEA/CAD/CSN DO 2021-733 du CEA du 25 octobre 2021 présentant les engagements du CEA ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier du 16 mai 2022 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XX,

Décète :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} du décret du 20 mars 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « la demande du 10 octobre 2002 susvisée et dans le dossier joint à cette demande, » sont remplacés par les mots : « les demandes des 10 octobre 2002 et 9 août 2019 susvisées ainsi que dans les dossiers complétés joints à ces demandes, » ;

2° Au deuxième alinéa, après les mots : « notamment en situation incidentelle et accidentelle. », sont insérés les mots : « , et à la réalisation de programmes expérimentaux d'irradiation d'objets. » ;

3° Le nota (1) de bas de page est remplacé par les dispositions suivantes :

« (1) Le plan annexé au présent décret peut être consulté :

« - au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis Lejeune, 92120 Montrouge ;

« - à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 36, boulevard des Dames, 13002 Marseille ;

« - à la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, 13006 Marseille. »

Article 2

La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

Barbara POMPILI